



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Nathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

BRÉSIL

Fernambuco, le 9 septembre. (*) — Les troupes impériales sont enfin arrivées en vue de notre ville après avoir eu plusieurs engagements avec les républicains.

Le 12, après un combat fort vif, ceux-ci furent rejetés au-delà du pont, et les impériaux restèrent maîtres de l'autre rive en forçant les républicains à se renfermer dans Récife et dans Olinda. Le feu dura depuis le 13 jusqu'au 17 au matin. C'est alors que Récife et les forteresses furent emportées d'assaut, après une vive canonnade et un bombardement dont nous eûmes à souffrir pendant trois ou quatre heures de la part des embarcations de guerre qui s'étaient rapprochées. Nos troupes ont poursuivi l'ennemi jusque dans les murs après un engagement sanglant qui eut lieu à Olinda. Pendant le tems que les ennemis furent maîtres de Récife, ils commirent tous les désordres possibles, pillèrent les principales maisons, parmi lesquelles se trouvaient plusieurs maisons étrangères. La maison de Joaquim-Jose de Mendez a été pillée et incendiée ensuite. La prise de Récife a mis fin à ces attentats. Carvalho s'est réfugié à bord de la frégate anglaise le *Tweed*, dont le commandant n'a pas voulu le livrer aux autorités qui le réclamaient. On va installer une commission militaire pour juger les chefs qui ont été pris. On dit aussi qu'on va s'occuper de l'organisation d'une police rigoureuse pour prévenir le retour des excès dont nous avons eu tant à souffrir.

Voici le rapport officiel de la prise de Fernambuco :

Fernambuco, le 20 septembre.

J'ai l'honneur d'informer V. Exc. de la prise de Fernambuco, qui a eu lieu dans la nuit de jeudi dernier.

Vous savez déjà que le capitaine Taylor et moi, nous bloquions ce port depuis quatre mois, lorsque nous reçûmes de Rio-Janeiro l'ordre de lever le blocus. Nous obéîmes, et à notre rentrée dans le port de Rio nous rencontrâmes lord Cochrane qui en sortait avec une escadre et des troupes, dans le dessein de prendre Fernambuco d'assaut, si la ville ne se rendait à son arrivée. Après un trajet de dix jours, l'escadre aborda à Maccio, où l'on débarqua les troupes, et lord Cochrane continua sa route pour Fernambuco. Bientôt il somma cette place de se rendre, et menaça de détruire la ville si elle résistait. Les Fernambucois ayant bravé ses menaces, il commença à bombarder la ville, mais sans aucun effet. Ils tiennent ferme, et le jour suivant lord Cochrane leva l'ancre et mit à la voile, laissant deux bâtimens pour tenir le blocus, et annonçant qu'il se dirigeait vers le sud. Tout le monde supposa que c'était pour entrer en communication avec les troupes impériales qui étaient en marche le long de la côte, et à notre grand étonnement nous apprîmes par un bâtiment de guerre anglais qu'il s'était rendu à Bahia.

Je reviens au commencement de ma lettre, où je parle de notre rentrée à Bahia. Le lendemain je reçus l'ordre de me tenir prêt à prendre la mer; au bout de quelques jours le commodore Juét vint prendre le commandement de ma frégate, et je passai à celui de la *Netheroy*, le capitaine Taylor ayant débarqué de ce bâtiment. Le 20 août, nous mîmes à la voile pour rejoindre lord Cochrane devant Fernambuco, et à notre arrivée nous trouvâmes les choses dans l'état où je l'ai dit. Bientôt après le général Lima entra dans San-Antonio et Boavista, chassant les Fernambucois dans Récife. Ceux-ci prirent la précaution de rompre le pont, de sorte que les impériaux ne purent pousser plus loin leurs succès. Je me rendis à bord du commodore, et je lui fis sentir la nécessité de mettre les vaisseaux en mouvement, afin de pouvoir agir contre les forts, ce à quoi il consentit. Je fis avancer sur-le-champ la *Netheroy*, et je commençai le feu sur les forts. La *Piranga* me suivit à peu de distance, et s'étant placée à côté de ma frégate, elle commença également le feu que nous entretenîmes jusqu'à la nuit. Le lendemain nous recommençâmes. Pendant la canonnade, nous reçûmes une lettre de Manuel Carvalho qui nous proposait les conditions suivantes : 1° Lui et ses partisans auraient la permission de partir sans être molestés, lui Carvalho payant son passage; 2° Personne ne serait persécuté pour ses opinions politiques; 3° Les officiers et autres personnes commissionnées conserveraient leurs brevets et commissions jusqu'à ce qu'on connût la volonté de l'empereur.

Nous envoyâmes cette lettre au général Lima qui ne voulut pas écouter les propositions qu'elle renfermait; au contraire, il fut décidé que je débarquerais à la tête de mes officiers, matelots et

soldats de marine pour donner l'assaut à Récife et au fort. Cet assaut réussit, et nous laissâmes le port aux troupes impériales qui, en moins de quatre heures, se trouvèrent maîtres de Récife et des forts.

Manuel Carvalho s'est réfugié à bord du *Tweed*, vaisseau de guerre anglais; nous l'avons réclamé, mais on n'a pas voulu nous le livrer. Nous croyons cependant qu'on l'enverra à Rio pour que l'amiral anglais décide la chose (*). Le général Banos et d'autres chefs ne sont pas encore pris. J'espère que vous pourrez déchiffrer ce rapport confus; mais je n'ai pas une minute pour le copier et le mettre en ordre : le canot attend ma lettre.

J'espère que V. Exc. est en bonne santé, ainsi que sa famille, et je suis avec respect, etc.

JAMES NORTON.

ESPAGNE.

Madrid, le 4 novembre. — Le roi et la famille royale habitent encore le palais de l'Escorial.

— Le conseil suprême de la *Camara* vient de rendre publiques les dispositions ordonnées par le roi, à l'égard des ecclésiastiques qui ont appartenu à des sociétés secrètes, ou qui se sont fait connaître par leur impiété et leur exaltation.

Ils sont compris ainsi que les autres sujets de S. M. dans le décret d'amnistie du 1^{er} mai de cette année, en conséquence il leur est fait remise des peines corporelles, civiles et pécuniaires qu'ils ont pu encourir pour leur conduite pendant le régime soi-disant constitutionnel.

Ces ecclésiastiques ne pourront toutefois revendiquer les prébendes, cures ou bénéfices dont ils étaient pourvus. Leurs réclamations seront soumises aux évêques diocésains qui en jugeront d'après les canons de l'église.

Il appartient pareillement aux évêques de faire saisir les revenus des prébendiers, bénéficiers et autres qui sont en fuite. (*Etoile.*)

— Un décret royal fixe le mode d'élection des alcades et autres officiers municipaux. Ils seront désormais présentés à l'approbation de S. M. sur une triple liste.

Nul ne pourra désormais être élu régidor dans les villes de première classe, s'il n'a un revenu annuel de 1,000 piastres fortés (5,000 fr.)

— Avant-hier il est arrivé un courrier, portant l'ordre de faire évacuer Madrid du 15 au 20 novembre. Les 22^e et 25^e régimens se porteront de Badajoz à Cadix, et dix mille hommes iront renforcer la garnison de Barcelone : à l'exception de ces deux places, les Français n'occuperont en Espagne que la ligne de l'Ebre; le quartier-général sera à Burgos. Depuis avant-hier, plusieurs courriers espagnols ont été expédiés pour Paris. On est très-occupé en ce moment à l'Escorial; car outre le départ des Français, on a encore l'emprunt qui est une affaire très-importante pour l'Espagne. Pour inspirer de la confiance aux nouveaux prêteurs, on vient de payer six mois pour les *valés royaux*, et on a promis le paiement total dans un court délai; malgré tout cela, la confiance est nulle, et il y a toujours lieu de douter que le gouvernement puisse négocier un emprunt dans cette circonstance.

En général, on croit que le gouvernement obtiendra une nouvelle prolongation du séjour des troupes françaises, quoiqu'un ministre ait dit au général français dans la chaire d'une discussion : *Eh bien! vous pouvez partir quand vous voudrez.*

— Les frégates espagnoles dont on avait annoncé le départ de la Corogne pour l'Amérique, ne pourront mettre à la voile avant six semaines. Le régiment de l'Union, qui doit passer dans l'Amérique espagnole, s'organise.

(Correspondance particulière.)

Barcelone, le 30 octobre. — Les lettres que nous recevons de Madrid assurent que l'existence du ministère est attachée à l'habileté qu'il montrera à contracter un emprunt sans admettre en paiement aucune partie de ceux des cortès. Si cette nouvelle est fondée, les ministres sont très-près de perdre leurs portefeuilles.

M. Elizalde, ex-trésorier-général, est sorti de prison; mais il continue, dit-on, d'être aux arrêts chez lui.

Les désordres qui se commettent dans notre province sont innombrables; mais nous ne pouvons nous en étonner, après avoir entendu dimanche dernier, dans la ville de Vendrell, un moine annoncer du haut de la chaire que, *pour conserver la religion, il fallait tuer tous les negros*. Ces paroles paraissent avoir produit leur fruit, car quelques heures après la sortie du sermon, plusieurs negros furent en effet assassinés dans les rues.

(*) Voyez art. de France.

(*) Les journaux anglais n'ont donné jusqu'ici que des détails incomplets sur la prise de Fernambuco; ceux qu'on va lire, viennent de parvenir en France.

— Nous savons maintenant ce qui a porté M^{de}. Schiaroni, une des premières cantatrices de notre théâtre Italien, à se donner un coup de poignard. Cette actrice s'était séparée de son mari; le vicaire-général voulut à toute force qu'elle se réunit avec lui. Ce fut lorsqu'on entra chez elle pour mettre à exécution l'ordre rendu à ce sujet par le tribunal ecclésiastique, qu'elle tenta de se donner la mort: sa blessure est loin d'être aussi grave qu'on l'avait cru d'abord.

Vittoria, le 30 octobre. — Les colonels de quelques régimens, qui sont dans les provinces, ayant fait parvenir au ministre Aymerik diverses représentations dans lesquelles ils disaient que le manque de paie pourrait avoir des suites fâcheuses, il a été rendu un ordre qui déclare les intendans responsables de tout retard dans la solde des troupes, ce qui les soumet aux jugemens des commissions militaires exécutives. Vainement le ministre des finances a représenté à S. M. que les intendans ne recevaient point d'argent, il leur sera impossible de pouvoir payer, on n'en a pas moins persisté dans l'adoption d'une pareille mesure, ne fût-ce que pour apaiser le mécontentement des troupes à qui l'arrière est dû.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 novembre. — Voici une liste des sommes payées à lord Byron par M. Murray, libraire, pour ses différens poèmes: *Childe-Harold* chants 1^{er}. et 2^e. 600 liv. st. — Le 3^e. 1575. — Le 4^e. 2100. — Le *Giaour* 525. — La *Fancée d'Abydos* 525. — Le *Corsaire* 525. — *Lara* 700. — Le *siège de Corinthe* 525. — *Parisina* 525. — Les *lamentations du Tasse* 315. — *Manfred* 315. — *Don Juan*, chants 1^{er}. et 2^e. 1525. — 3^e. 4^e. et 5^e. 1525. — Le *Doge de Venise* 1050. — *Sardanapale, Caïn et Foscari* 1100. — *Mazeppa* 525. — *Chillon* 525. — *Poèmes divers* 425. Total 15,455 liv. sterl.

— Un ancien brasseur, appelé Raine, a établi une loterie *matrimoniale*; elle consiste en un tirage au sort par six demoiselles élevées dans une maison d'éducation fondée par ledit Raine: le lot gagnant donne une dot de cent livres sterling; la demoiselle qui l'aura obtenu devra se choisir pour époux un mécanicien qui n'ait été ni soldat, ni matelot, ni batelier.

— Comme il a couru divers bruits contradictoires sur la force de l'armée avec laquelle le président Bolivar a ouvert la campagne du Pérou, il n'est peut-être pas inutile de rapporter, d'après des détails authentiques, que le 6 mai, le président Bolivar a quitté Truxillo avec 11 mille hommes, dont 7 mille Colombiens et 4 mille Péruviens; quelques jours après, 1,500 hommes sont arrivés à Truxillo. Le 30 mai, on a appris le départ de Panama de 3,600 hommes, dont 1,500 ont opéré un débarquement à Truxillo, le 7 juin; enfin, il est parti un nouveau corps de 1,500 hommes de Quito; ce qui portera à 17,600 hommes la force de l'armée colombienne lorsqu'elle sera réunie.

— Le même journal du matin, qui avait annoncé que sir Frédéric Adam s'était rendu à Napolé de Romanie pour conférer avec le gouvernement grec, insiste encore aujourd'hui sur ce fait qu'il affirme de nouveau.

Nous affirmons, quant à nous, d'abord, que la nouvelle tirée du *Moniteur*, est absolument fautive; en second lieu, que sir Frédéric Adam n'a jamais été à Napolé de Romanie (*) et nous allons plus loin en niant hardiment qu'il en ait approché de moins de cent milles. Il a visité, il est vrai, avant la transaction dont il s'agit, Cerigo, l'une des îles sous son commandement, mais c'était pour un objet trop différent. Ce fut le capitaine Pechell, commandant *la Sybille*, qui fut chargé de la négociation avec le gouvernement de la Grèce; et ce fut le capitaine Guion, commandant *la Tribune*, qui débarqua, par ordre du capitaine Pechell, pour mettre la demande sous les yeux du gouvernement grec, à Napolé de Romanie.

— On croit généralement que d'ici à six semaines l'importation de l'orge étrangère sera permise (**); elle est interdite tant que le prix est de 40 schellings par quarter; mais ils est hors de doute que le terme moyen qui sera fixé dépassera cette somme; déjà on paie ce prix pour la première qualité, et la moindre vaut 35 et 36. Quant au droit d'importation, lorsque l'orge est de 40 à 42 schellings 172, le droit est de 2 schellings 172 par quarter; au-dessus de 42 schellings 172, le droit est d'un demi-schelling de plus. Mais pendant les trois premiers mois du permis de l'importation, on perçoit 2 schellings 172 en sus des droits ci-dessus, afin d'empêcher une trop subite importation et une forte diminution des prix. Le droit est toujours le même, que l'orge soit achetée directement dans les vaisseaux ou dans les magasins.

FRANCE.

Paris, le 6 novembre. — Le départ du roi pour Compiègne a réveillé les bruits d'un changement prochain dans le ministère.

— On mande de Bayonne, le 2 novembre ce qui suit: Une dépêche télégraphique adressée au général en chef Digeon, lui prescrivait d'évacuer Madrid le 15 de ce mois, pour revenir, non sur la ligne de l'Ebre, comme il en avait d'abord été question, mais directement en France. Il ne restera en Espagne que 22 mille hommes, qui seront répartis dans les places de Cadix, Barcelone, Figuières, Pampelune et St.-Sébastien. L'état-major général de l'armée sera dissous, et les commandans français, dans ces places, correspondront directement avec le ministre de la guerre à Paris, pour ce qui concerne le service.

La première évacuation des hôpitaux de Madrid s'est mise en marche; environ 200 malades arriveront ici le 15 de ce mois.

— Le notaire en fuite, dont nous avons parlé hier, est le sieur Bauchau, notaire à Paris depuis 1818.

— Dans la nuit du 26 au 27, tous les officiers d'un régiment portugais ont été arrêtés. La conduite des soldats a été très-bonne. On ignore encore pour quel motif.

(*Etoile*).
L'*Etoile* laisse ignorer où cette arrestation a eu lieu. On suppose que c'est à Lisbonne.

(*) L'observateur autrichien lui-même a cependant publié cette nouvelle.
(**) Cette nouvelle est de nature à intéresser les cultivateurs de la Belgique.

— M. de Lamartine vient d'arriver à Paris. On assure que les nombreux amis de sa personne et de son beau talent l'ont déterminé à se mettre sur les rangs pour le fauteuil vacant à l'Académie française. (*Gaz. de France*.)

— Un journal allemand donne sur l'arrestation de M. Cousin la version suivante:

D'après les ordres de la commission établie à Mayence, le professeur Cousin, de Paris, connu par ses œuvres philosophiques, a été arrêté à Drossé et conduit à Copenick. L'ambassadeur français à Berlin s'étant intéressé en sa faveur auprès du gouvernement prussien, il a été assigné à M. Cousin une demeure particulière à Copenick, sous la garde de la gendarmerie. L'ambassadeur a envoyé M. Billecoq à Paris, pour rendre compte de cette affaire; mais déjà le gouvernement français doit avoir donné l'autorisation requise pour diriger des poursuites ultérieures contre M. Cousin.

— Fort a été amené hier et aujourd'hui au palais Bourbon, où il a été confronté avec le malheureux Véry; ce dernier, en le voyant, lui a dit qu'il lui pardonnait de bien bon cœur tout le mal qu'il lui avait fait.

On l'a conduit aussi dans la chambre où le crime a été commis; en y entrant, Fort a demandé avec beaucoup d'assurance où était M. Gatigny.

Interrogé sur les motifs qui avaient pu le porter à commettre cet attentat, il a répondu: « Etant dans l'intention de me suicider, j'étais venu chez M. Gatigny, non pour l'assassiner, mais pour mettre en ordre les papiers de mon bureau; mais ayant été attaqué par le domestique Véry, je me suis vu dans la nécessité de me défendre. »

On dit que le matin de l'arrivée de Fort à Guyancourt, commune située à deux lieues au-delà de Versailles, où il fut arrêté, il s'est confessé, et qu'au moment de son arrestation, il tenait un livre de prières.

— Les journaux anglais font connaître l'arrivée à Londres de M. Carvalho, ex-président de Fernambouc, dont nous avons annoncé la retraite à bord d'un bâtiment de guerre de S. M. B., le 17 septembre, à la suite de l'occupation de Réçife par les troupes impériales brésiliennes.

— Le 9 octobre dernier, un individu de la commune de Ceintrey (Meurthe), étant descendu dans un bouge pour y fouler le raisin, l'activité de la fermentation le saisit bientôt, et le suffoqua tellement qu'il n'avait plus la force de sortir de ce lieu funeste. Son fils, dont il était accompagné, trop faible encore pour pouvoir le secourir, appela, par ses cris, sa mère et sa sœur, qui accoururent aussitôt et s'épuisèrent en efforts impuissans pour retirer ce malheureux. Alors sa fille, âgée de 23 ans, ne considérant que le danger de son père, s'élança courageusement dans le bouge; mais une si belle action ne fut pas couronnée de succès; ensevelie dans le vin, elle succomba, et n'eut pas le bonheur de sauver l'auteur de ses jours, qui, aidé de sa femme, parvint enfin à se tirer de sa prison. Mais quelle cruelle situation lorsqu'il voit sa fille engloutie dans le bouge d'où il venait de sortir! Sans hésiter il s'y jette de nouveau, et n'y trouve plus qu'un corps inanimé. A cette vue, la frayeur s'empare de ses sens, la vapeur le suffoque une seconde fois, et il sacrifie sa vie à celle qui l'avait si généreusement donnée pour lui. Cet infortuné père est âgé de 55 ans, et laisse quatre enfans en bas âge.

— La cour d'assises du département de Seine et Oise doit s'occuper le 10 de ce mois du nommé Leger sur qui pèse la double charge de tentatives de viol et d'attentats à la pudeur: Cet homme avait quitté sa maison et sa famille, sans y être forcé par le besoin, et probablement pour obéir à son humeur sombre et farouche. Il s'était retiré au milieu des bois et des rochers, dans les environs de la Ferté-Aleps. Là, il se choisit une retraite sous une roche immense, connue dans le pays sous le nom de *la Roche de la Charbonnerie*. Il vécut d'abord de racines, d'épis de blé, de pois et de cerises, qu'il allait cueillir dans les champs; mais bientôt d'autres besoins se firent sentir à lui dans la solitude: toutefois il n'osait se jeter sur les femmes qu'il rencontrait de tems en tems, parce qu'il craignait d'être surpris par les habitans des villages voisins. Enfin, le 10 août, vers 4 heures du soir, il aperçut dans une vigne près des bois, une jeune fille de douze ans et demi (Aimée-Constance de B***). L'acte d'accusation présente Antoine Leger comme coupable d'un attentat inouï dans les fastes du crime. L'acte d'accusation le présente comme ayant étranglé sa victime, et ce crime serait le moindre de tous les crimes qu'il aurait commis. Les faits horribles tendraient à rendre vraisemblable tout ce qu'on a dit des ogres et des vampires, et la plume se rereuse à les tracer. Antoine Leger comparaitra devant la cour d'assises, le mardi 23 novembre.

Cours de la bourse du 9 novembre. — 5 p. c. consol. 101 fr. 45 c. Emp. royal d'Espagne, 57; act. de la banque, 1970. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 101 fr. 75 c.

INTERIEUR.

Bruxelles, le 11 novembre. — M. de Stappers, inspecteur d'eaux et forêts royales et membre de la commission d'agriculture de la province de Namur, vient de présenter aux états-généraux un mémoire relatif aux domaines dévolus à la banque de Bruxelles.

— Les marguilliers d'une fabrique d'église dans cette province, ayant négligé de former la demande nécessaire pour accepter une donation entre-vifs, pendant la vie du donateur, et n'ayant fait les démarches à cet égard, qu'après le décès de celui-ci, M. le gouverneur du Brabant méridional a déclaré ces administrateurs personnellement responsables de la perte que leur négligence a occasionnée à la fabrique intéressée, et les a en même tems fait poursuivre par les voies de droit, en dommages et intérêts envers cet établissement. (*Journal officiel*.)

— On dit que la compagnie d'assurances générales sur la vie, les Fonds dotaux et les survivances, qui a placé depuis longtems toutes ses actions nominatives, a aussi reçu des souscriptions pour la plus grande partie de ses actions au porteur, et que le conseil d'administration aurait décidé de commencer incessamment les opérations. Le but moral de cet établissement et son utilité générale, doivent faire désirer de le voir bientôt en activité. (*Idem*.)

Société générale des Pays-Bas pour favoriser l'industrie nationale, établie à Bruxelles.

Aux termes de l'article 52 des statuts, le conseil s'est réuni le 8 pour régler par la voie du sort, l'ordre de sortie de MM. les directeurs et commissaires; le résultat de cette opération a été ainsi qu'il suit:

Années de sortie de MM. les directeurs: en 1824, Morel; 1825, Cattoir; 1826, Opdenberg; 1827, Delvaux de Saive; 1828, Ritweger Sauvage; 1829, Caroly.

Années de sortie de MM. les commissaires: 1824, Thiberghien, Van der Elst, Haguemans; 1825, Capouillet, De Baillet, den Graaf, Van Golsbelschroy; 1826, De Wellens, Bortier, Mettenius.

LIÈGE, LE 12 NOVEMBRE.

On apprend de La Haye, le 9, qu'un triste événement y est arrivé; un échafaudage de maçons, qui travaillait au nouveau palais de S. A. R. le prince Frédéric, ayant croulé, huit ouvriers ont été entraînés dans la chute; un d'eux est mort sur le coup; les autres sont plus ou moins grièvement blessés.

— Les candidats de Schiedam, pour la place de commissaires de la société de commerce des Pays-Bas, sont MM. Jaunes Burgerhoudt et Jan Loopuyt.

— La femme d'un journalier d'Hoogvliet (Hollande méridionale), est accouchée de trois fils bien portans.

Il se trouve cette année au concours de la société d'émulation plusieurs éloges de Grétry qui sont loin d'être sans mérite. Si la médaille est décernée cette fois, il est à croire que le panegyrique sera à la hauteur du sujet, ou à le droit de se montrer exigeant. Cet éloge sera un monument national, dû au zèle de la société d'émulation. Espérons que la ville de Liège n'en restera pas là. La place du spectacle en attend un autre. Les étrangers sont étonnés de ne retrouver dans la patrie de Grétry d'autres traces de sa gloire, que l'inscription à demi-effacée qu'on voit sur la maison de son père, dans une des petites rues d'Outre-Meuse.

Quelques-uns de nos lecteurs nous demandent s'il faut prendre au sérieux, un article extrait du *Morning-Chronicle* et inséré dans notre n° du 10, sur une assemblée de voleurs votant des remerciements aux juges qui ont proposé l'abolition de l'usage de publier les rapports en matière de police. Nous avions cru que cette plaisanterie un peu longue, à la manière des anglais, n'avait pas besoin de commentaire et qu'elle serait regardée comme une satire assez mordante de la restriction qu'on voulait apporter à la publicité en matière judiciaire. C'est comme si en localisant la plaisanterie, et en transportant l'assemblée de Londres dans un des faubourgs de Liège, on lui faisait voter des remerciements aux personnes qui n'aiment pas que le public soit informé d'avance des causes dont s'occupe la cour d'assises, ni que les affaires soient affichées comme elles l'ont été de tout tems. Ce sont là de ces manières de plaisanter toute britannique et dont nous nous garderons bien. Il y a beaucoup de mauvaises habitudes dans cette Angleterre.

* La première basse-taille a enfin paru hier dans *Blaise et Babet*, et dans *Lodoïska*. Elle a été assez favorablement accueillie du public. Nous attendons le second début.

* On a fait précéder l'autre jour, le petit opéra-comique de *la Sérénade*, par la grave et tragique ouverture de *Roméo et Juliette*. On assurait hier que par le même sentiment des convenances musicales, on jouerait dans très-peu de jours, *la Vestale*, précédée de variations sur l'air : *En avant fanfan la Tulipe*. Nous nous croyons autorisés à démentir cette nouvelle.

* On ne sait où se cachent les spectateurs qui vont aux secondes loges ; le fait est qu'on n'y voit personne. On parle d'un supplément à notre nouveau code de lois théâtrales, par lequel il sera enjoint à l'auditoire de se montrer.

* Pour mieux assurer la stricte observation du règlement de police interdisant tous actes qui pourraient interrompre le spectacle, avant ou après le lever du rideau, on se propose de transporter incessamment au sein du parterre l'institution des sourd-muets.

* On promet une récompense honnête à qui décidera quelle est la langue que parle, en chantant, une jeune personne fort connue par sa jolie figure et par la finesse qu'elle met quelquefois dans le dialogue.

* Grâce à l'interminable mousqueterie de *Lodoïska*, il s'est élevé hier soir une fumée tellement épaisse, que le souffleur en a été asphyxié pendant quelques minutes. Plusieurs personnes ont attribué au défaut de mémoire des acteurs l'interruption qui en est résultée. C'est une erreur ; nos acteurs ne manquent jamais de mémoire.

DROIT DE PROPRIÉTÉ DES PRESBYTÈRES.

Plusieurs administrations communales ayant exprimé des doutes sur la question de savoir si les presbytères appartiennent aux communes ou s'ils doivent être considérés comme propriété des fabriques d'église, S. Exc. le gouverneur du Brabant méridional a, par circulaire du 4 de ce mois, fait connaître aux régences et aux administrations communales que ces doutes se trouvent levés par une décision royale du 2 janvier dernier, prise sur une requête qui a été présentée à S. M. par l'administration locale de Braine-Lalleud.

Le roi a daigné établir en principe que l'on ne peut dans aucun cas soutenir que les presbytères sont au nombre des propriétés communales, par la raison que, non-seulement d'après le 72^e article organique du concordat de 1801, les presbytères ont été cédés aux curés et desservans, mais aussi parce qu'aux termes du décret du 30 décembre 1809, les fabriques d'église sont chargées de leur entretien, même lorsque ces habitations sont fournies par les communes.

HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE.

Par M. de BARANTE.

RÈGNE DE PHILIPPE LE HARDI. 2 vol. in-8^o.

Les anciennes coutumes répandues dans l'Europe par les Germains paraissent devoir prendre une direction plus favorable encore à la liberté des peuples du continent que celle qu'elles prirent en Angleterre ; ou plutôt les excès des seigneurs semblaient devoir amener parmi nous la ruine de la féodalité et consommer ainsi il y a cinq siècles la révolution de 1789. Des idées d'ordre et de justice commençaient à se répandre dans les communes, dans les décisions des parlemens et même dans les discours publics des grandes maisons princières. Les ducs ou comtes de Bretagne, de Flandre, de Brabant, de Bavière, de Gueldre, de Luxembourg, etc. étaient à la vérité des souverains presque indépendans, mais alliés ou parents de la grande maison de France, ils étaient forcés de mettre du moins dans leurs *manifestes* quelque apparence de subordination et de droiture et n'en avaient pas moins entr'eux et avec les petits seigneurs des guerres privées sans cesse renaissantes qui répandaient la désolation dans les villes et dans les campagnes. L'Aquitaine, le Béarn, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, le Quercy et le Poitou étaient sous la domination anglaise. Le roi de Navarre Charles le Mauvais ravageait continuellement les provinces méridionales de la France ; celles du centre étaient dévastées tour à tour par des bandes errantes et par les seigneurs et les chevaliers qui s'y livraient sous le prétexte d'en purger le pays.

Cependant l'industrie s'élevait dans les communes à l'ombre de privilèges souvent violés, mais écrits, jurés, publiés et reconnus après chaque invasion. La Flandre surtout était parvenue à un degré de splendeur qu'elle n'atteignit plus. Gand, Bruges, Courtray, Ypres, Liège et plusieurs autres villes que les fureurs de la guerre ont fait disparaître du sol de la Belgique ; le Hainaut, l'Artois, le Brabant rivalisaient en richesses et aspiraient à rivaliser en liberté avec les républiques d'Italie les plus florissantes. Par-

tout on était fatigué de voir sans cesse établir des tailles ou des subsides contraires aux droits des communes, et surtout de voir cet argent devenir la proie d'avidés courtisans et se perdre dans les fêtes des seigneurs, au lieu de servir à la défense du pays. Du fond de l'indomptable Frise jusqu'au Languedoc, depuis Liège et Gand jusqu'à Paris et Orléans, les communes n'étaient animées que d'un même sentiment, la haine contre les exactions et contre les seigneurs qui les commettaient. La prudence du dauphin régent de France pendant la captivité du roi Jean et son règne, qui lui fit donner le surnom de Sage, n'étaient point parvenus à faire oublier la charte, signée par son père. Après leurs grandes victoires en France, les princes anglais étaient divisés entr'eux et soulevaient les communes par des mesures arbitraires. Tel était l'état de l'Europe au moment où le riche apanage des ducs de Bourgogne retourna à la France par la mort de Philippe-du-Rouvre sans postérité. Par une imprudence renouvelée sans cesse depuis Charlemagne, au lieu de réunir ces belles provinces à la couronne, le roi Jean les avait léguées par testament à l'un de ses fils Philippe-le-Hardi, qui devint par-là le chef de cette puissance redoutable qui aurait absorbé la France entière sans les imprudences du dernier de ses ducs justement surnommé le Téméraire. Le premier soin de Philippe devenu duc fut d'épouser la veuve de son prédécesseur, la fille et l'héritière du riche comte de Flandre, que Charles V n'avait pas voulu parce qu'elle était laide, mais dont la main était recherchée par Edouard d'Angleterre. Aucun règne ne fut plus occupé que celui de Philippe ; il était duc de Bourgogne et marié, qu'à peine avait-il pu voir son duché et sa femme. Charles V mourut ; les ducs de Bourbon et de Berry étaient accourus du fond de leurs provinces ruinées par eux, pour piller les trésors laissés par leur frère, et prendre la tutelle du roi-enfant Charles VI. A peine le duc de Bourgogne a-t-il le tems de prendre des arrangemens avec ses frères pour la régence et la défense du royaume contre les Anglais et les guerres de l'intérieur, qu'il est appelé par son beau-père le comte de Flandre, pour réprimer les prétentions des Gantois, lassés de voir leurs privilèges violés sans cesse.

L'histoire offre peu de tableaux aussi intéressans que celui des efforts longs et soutenus, des prodiges de valeur des braves flamands, des secours, des encouragemens et des vœux qu'ils reçoivent du Brabant et du Hainaut, malgré la défense de leurs princes, de Liège même malgré la distance ; et de l'inquiète attention des communes de l'Europe entière à suivre les progrès de cette lutte dans laquelle le sort des peuples allait être décidé pour long-tems. Toutes les forces de l'impétueuse chevalerie française durent intervenir pour vaincre quelques bourgeois flamands, mais pour ruiner à la fois les privilèges de presque toutes les communes avec ceux de la malheureuse ville de Gand et relever partout la puissance des seigneurs prêts à périr par leurs propres excès. La funeste bataille de Rosebecke anéantit l'espoir des peuples.

La réaction fut terrible d'un bout de l'Europe à l'autre, à Paris surtout le triomphe des seigneurs fut tel qu'il peut servir de type aux septembriseurs de 92. Chaque nuit des centaines de bourgeois accusés ou soupçonnés d'avoir été maillottins étaient enveloppés dans des sacs et jetés vivans dans la Seine. Les magistrats les plus respectables ne furent point épargnés. L'avocat-général Jean Desmarests vieillard octogénaire qui avait été chéri des rois Philippe, Jean et Charles, qui souvent même avait apaisé par sa présence les insurrections du peuple, fut condamné à mort par commissaires et exécuté. Il est vrai qu'il s'était permis de rappeler quelquefois aux princes leurs promesses et leurs édits !

Tout le reste du règne de Philippe-le-Hardi, car ce fut lui qui régna en effet sur toute la France pendant l'enfance de Charles VI et dans le tems de sa démençe, le reste de son règne est un tableau toujours mouvant de guerres privées, de trêves et d'alliances avec l'Angleterre violées et renouvelées sans cesse, de dissensions politiques et religieuses, d'exactions et de troubles de tout genre. La querelle des deux papes qui divisait l'Europe ; les querelles et les réconciliations du duc de Bretagne et du connétable de Clisson ; les superstitions, les débauches et la bravoure des jeunes seigneurs croisés contre Brabant qui périrent presque tous en martyrs après avoir porté au fond de la Hongrie, tout le luxe, toute la dissolution et toutes les folies de la cour de France ; les parlemens rendant des arrêts contre des princes souverains, auxquels on fait signifier les sentences avant d'entamer la guerre, de simples gentilshommes publiant des défis aux plus puissans princes, les plus loyaux chevaliers prenant possession sans scrupules des biens confisqués sur les seigneurs au jugement ou à l'accusation desquels ils ont concouru ; la longue haine des Bourguignons et des Armagnacs commençant à naître des dissensions entre le duc de Bourgogne et le duc d'Orléans frère du roi, toujours en opposition avec ses oncles ; des prêtres et des sorciers magnifiquement logés, payés, consultés et brûlés ensuite ou écartelés par sentence pour n'avoir pas réussi à guérir le roi ; rien de plus riche en grandes leçons de tout genre que cette époque traitée par M. de Barante avec un talent rare et d'une manière toute neuve en histoire.

Au milieu de toutes ces dissensions le duc de Bourgogne s'agrandit sans cesse par des successions, des achats et des alliances, et cependant ce prince, maître des états les plus riches de l'Europe, ne laisse pas à sa mort de quoi payer les frais de ses funérailles. Sa veuve hautaine en est réduite à renoncer à la communauté pour ne pas être dépouillée de ses meubles, et suivant la coutume des pauvres bourgeois, elle dépose sur le cercueil de son mari, sa bourse, son trousseau de clés et sa ceinture pour éviter l'expropriation. Le duc Philippe était le moins exacteur des princes de son tems et vingt fois il viola les privilèges de ses *bonnes villes* pour les impôts. Un seul mot fera connaître les mœurs des grands de ce siècle, il fut le seul prince, dit Froissard, qui ne laissa en mourant aucun bâtard reconnu. Van Hulet

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE DE VINS à Aix-la-Chapelle.

Il sera procédé à la vente des vins ci-après spécifiés, aux jours, heures et lieux ci-après dénommés ; savoir :

Lundi 15 novembre, dix heures du matin, rue St.-Jacques, n° 874 : 13 tonneaux, contenant vin d'Ahr, 56 aihm à 140 et 144 litres chaque aihm ; vin de Bordeaux, 6 aihm et demi.

Mardi 16, même heure, sur la Grande-Place, n° 765, seize tonneaux, contenant : vin du Rhin, 22 aihm ; vin de Moselle, 36 aihm ; vin d'Ahr, 4 ; et vin de Bordeaux, 3 1/2 aihm.

Mercredi 17, 10 heures du matin, sur la Grande-Place, n° 763, 5 tonnes vin d'Ahr, 19 1/2 aihm.

Dito 3 heures de relevée, rue St^e. Anne, n° 1101, 10 tonnes, vin du Rhin, 15 aihm, vin de Moselle 19 aihm, vin d'Ahr 10 aihm.

Ces vins provenant du failli H. ROSBACH sont tous de bonne qualité et bien conservés ; la dégustation aura lieu lors de la vente, qui se fait au comptant.

La famille ROSBACH, à l'hôtel de la Tourelle, rue St. Jacques, n° 831, recommande aux voyageurs ses services, et elle a lieu d'espérer qu'ils seront satisfaits des appartemens, des lits, de la table et de ses bons vins.

(183) A louer à des personnes tranquilles, un appartement très ample, situé rue Hors-Château. S'adresser même rue n. 458.

(229) Lambert MATELOT, quittant l'auberge de la charette de meunier à Liège, occupera au mois de décembre 1824, l'hôtel du grand Cerf, rue du Dragon d'or, n. 673, même ville.

Ce bel et vaste hôtel situé au centre de la ville et à portée des voitures publiques, sera réparé de manière à le rendre aussi agréable que salubre et commode. Il se compose de plusieurs salons au rez-de-chaussée, tant pour la réception des étrangers que pour le déballage des marchandises, appartemens meublés à neuf et bien décorés, grandes et bonnes écuries et remises, etc.

Les connaissances de l'aubergiste dans le choix des vins, et les autres branches de son commerce, les soins qu'il apportera à satisfaire les personnes qu'il aura l'honneur de recevoir, lui font espérer la bienveillance du public.

VENTE D'ARBUSTES.

(215) MERTENS, père, jardinier-fleuriste, à Louvain, vendra au plus offrant, par le ministère du notaire BERTRAND, en sa demeure, place Saint-Lambert, à Liège, le mardi 16 novembre 1824, à deux heures et demie précise de l'après-midi, une forte quantité d'arbrisseaux, d'arbustes et de plantes pour terre de bruyère et autres, plus une collection d'oignons propres à forcer pendant l'hiver.

6000 francs à placer en constitution de rente. S'adresser à M^e. HARZÉ, avoué à la cour supérieure.

Un jeune homme offre de donner des leçons de langues grecque, latine, anglaise et hollandaise, ainsi que des répétitions de logique. S'adresser rue de Wage, n^o. 661.

(226) A vendre une petite chaudière d'environ 3 hect., avec son chapiteau et serpent. S'adresser quai d'Avroï, n. 613.

(227) L. GHAYE, rue St-Severin, n^o. 31, vient de recevoir de Paris, un assortiment de chapeaux en castor, pour dames et enfans des deux sexes, qui sont du goût le plus récent, qu'on trouvera aussi en son magasin rue Vinave-d'île, n^o. 36.

A VENDRE par Expropriation forcée.

Une maison, annexes et dépendances, avec four et fournil, cotée 370, située rue sur Meuse, ville et commune de Liège, premier arrondissement ou district de la province dudit Liège, occupée par la partie saisie, ci-après qualifiée;

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Jacques-Nicolas Degueldre, en date du premier juillet mil huit cent vingt-quatre, enregistré le lendemain par Lavalleye, transcrit au bureau des hypothèques dudit Liège, le cinq du même mois de juillet, et au greffe du Tribunal de première instance séant à Liège, le dix du même mois de juillet dix huit cent vingt-quatre, à la requête de M. Jean-Antoine Pyls, négociant domicilié à Maëstricht, sur le sieur Antoine Dardenne, boulangère, et Marie-Catherine Boulanger, son épouse, ménagère, domiciliés ensemble dans ladite rue sur Meuse, ville et commune de Liège, arrondissement et district du même nom; ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du vingt-huit juin mil huit cent vingt-quatre, enregistré le lendemain.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées ledit jour premier juillet 1824, 1^o. à M. Frédérick Rouveroy, échevin de ladite ville de Liège, et 2^o. à M. Pierre-Jean-Louis-Bernard de Loncin, greffier de la justice de paix des quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original, en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente de ladite maison par forme d'expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi trente août mil huit cent vingt-quatre, aux dix heures du matin.

Maître Hubert-Nicolas-Joseph Vigoureux, avoué près ledit tribunal, domicilié rue St-Severin, n^o. 714, audit Liège, y patenté pour 1824, le 11 juin dernier, 8^{me}. classe, art. 343, occupe dans la présente saisie pour ledit M. Pyls, créancier poursuivant.

H. VIGOUREUX, Avoué.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Liège, le douze juillet 1824.

(Signé) RENARDY, commis greffier.

Enregistré à Liège le quatorze juillet 1824, reçu un florin trois cents.

(Signé) Conrad de HARZÉ.

H. VIGOUREUX, Avoué.

L'adjudication préparatoire a été faite le huit novembre 1824, moyennant le prix de trois cents florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le dix janvier mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin, sur ladite somme de trois cents florins des Pays-Bas, montant de l'adjudication préparatoire.

H. VIGOUREUX, Avoué.

(204) Catalogue d'une très belle collection de livres de droit, ancien et moderne, littérature, sciences et autres, dont la vente aura lieu les 15, 16, 17 et 18 novembre prochain, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire KYPFENNE, sise rue St. Hubert, n^o. 597 à Liège. Argent comptant. Le catalogue se distribue chez ledit notaire et chez M^r. P. J. COLLARDIN, place Verte, au prix de dix centimes.

Nous soussignés, conseillers à la cour supérieure de justice séant à Liège, commissaires nommés à l'effet d'entendre Pierre de Ceulener fabricant et propriétaire demeurant en la commune de Steirdt, arrondissement de Hasselt, demandeur en sursis et ses créanciers;

Ordonnons tant au dit Pierre de Ceulener qu'à ses créanciers de comparaître devant nous le trois décembre prochain, à neuf heures du matin, dans la salle d'audience de la première chambre de la cour, pour être entendus dans leurs observations, sur la demande de sursis d'une année, adressée à Sa Majesté par ledit de Ceulener, et renvoyée à la cour avec l'état provisoire de la situation du suppliant, dont les créanciers pourront prendre communication au greffe de la cour.

Et sera la présente ordonnance insérée dans les journaux de Liège conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 25 novembre 1814.

Fait à Liège le 4 novembre 1824.

(Signés) DE BEHR, HAENEN.

(210) VENTE PAR LICITATION.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Bruxelles, en date du 27 mars 1824, enregistré, il sera procédé le 25 novembre 1824, à neuf heures du matin, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à ce commis, et pardevant Mr. le juge-de-paix du canton de l'est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuvice, en conformité de la loi du 12 juin 1816, à la vente aux enchères publiques, des immeubles et rentes dont le détail suit; savoir:

1^{er} lot. — Une maison avec 56 perches 672 palmes (13 verges grandes) de houblonnière, sise à la Boverie, détenue par la veuve Donnay.

2^e lot. — Une métairie avec 294 perches 43 palmes (3 bonniers 7 v. g., 9 v. p.) de jardins, prés et houblonnières, sise au même lieu, exploitée par la veuve Godefroid Hardy.

3^e lot. — Le tiers indivis d'une maison n^o 41, située au même endroit, avec deux petits jardins y atteignant, occupée par Parmentier.

4^e lot. — Le tiers indivis d'une autre maison n^o 40, sise au même lieu, occupée par Joseph Dozan.

5^e lot. — Une pièce de terre d'une perche et demie environ, située à Froidmont, près de la Boverie, occupée par Leblanc.

6^e lot. — La moitié d'une maison n^o 33, située à la Boverie, occupée par la veuve Godefroid, avec un petit jardin y atteignant.

7^e lot. — 1^o Une rente annuelle et perpétuelle de 208 litrons 70 dés (7 setiers) d'épeautre, due par Jacquet, demeurant à la Boverie; 2^o une rente de 417 litrons 39 dés (un muid 6 setiers), due par la veuve Francotte, de la Boverie; 3^o une rente de 119 litrons 26 dés (4 setiers), due par Martin Brasseur, de la Boverie; 4^o une rente de 69 litrons 95 dés (2 setiers un tiers), due par le Sr. Bouhon, domicilié à Liège.

8^e lot. — 1^o Une rente annuelle et perpétuelle de 149 litrons 7 dés (5 setiers) d'épeautre, due par Orban, de Hanefte; 2^o une rente de 238 litrons 51 dés (un muid), due par Mathieu Horue, demeurant à Bierset; 3^o une de 178 litrons 88 dés (6 setiers), due par Delvigne, demeurant à Faisme; 4^o une de 268 litrons 32 dés (un muid un setier), due par M^{me} Robert, demeurant à Chénée.

9^e lot. — Une rente de 23 florins 94 cents, faisant 50 francs 66 centimes, due par Herman Coppenneur, demeurant à Liège.

10^e lot. — 1^o Une rente de 50 florins 61 cents, ou 107 francs 12 centimes, due par Mr. Philippe-Joseph Malherbe, fabricant d'armes, demeurant à Liège; 2^o une autre rente de 9 florins 5 cents, ou 19 francs 15 centimes, due par Mr. Malherbe susdit.

11^e lot. — Une rente de 157 florins 91 cents, faisant 334 francs 22 centimes, due par Mr. Thiry-Lepas, demeurant à Chautontaine, en vertu d'un bail à rente.

12^e lot. — Une rente de 7 florins, ou 14 francs 81 centimes, due par Mr. Renoz, demeurant à la Boverie.

13^e lot. — 1^o Une rente de 5 florins 74 cents, ou 12 francs 15 centimes, due par Mr. Delcominet, demeurant à Bodegnée; 2^o une autre rente de 3 florins 87 cents, ou 8 francs 10 centimes, due par Nicolay, demeurant à Praion.

14^e lot. — Une rente de 5873 litrons 34 dés, faisant 24 muids 5 setiers d'épeautre, due par Mr. Joneau, fermier-proprietaire, à Awan.

Le cahier des charges et conditions, pour parvenir à cette vente, est déposé en l'étude de M^e Clermont, avoué à la cour supérieure de justice séant à Liège, et au bureau de Mr. Boverie, juge-de-paix, de même qu'en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire, sise place St-Lambert, chez lequel on pourra prendre communication des titres de propriété.

La vente des rentes et des immeubles situés à la Boverie, qui avait été annoncée dans la fenille d'hier, pour le 25 décembre, au bureau de M. le juge-de-paix du quartier de l'Est de cette ville, aura lieu le 25 novembre à 10 heures du matin (et non le 25 décembre) au bureau du juge-de-paix susdit.